

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'Agent des Impôts

Christine DESROUSSEAUX

LES SOUSSIGNES :

→ Monsieur Bruno, Albert, Joseph MARCHIORI
demeurant à LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup
né à ANNECY (74), le 20 octobre 1958
de nationalité française,

D'UNE PART

→ Madame Marie-Paule, Claude CARBON
demeurant à LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup
née à LOUDEAC (22), le 10 avril 1961
de nationalité française,

DE SECONDE PART

Ci-après dénommés « LES CEDANTS »

Et :

→ La société LE RELAIS DE L'AIGUILLE
Société anonyme au capital de 152 449 €, dont le siège social est à
LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés sous le numéro 321 213 308 ANNECY (81
B 72),

représentée par Monsieur Bruno MARCHIORI, agissant en qualité de
Président Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

DE TROISIEME PART

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE »

**PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS FAISANT
L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIT :**

EXPOSE

- 1) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA CLUSAZ (74220), du 25 mai 2007, enregistré au Service Impôts Entreprises Annecy Le Vieux le 25 mai 2007, bordereau n° 2007/635, case n°7, ext. 3183, il a été constitué une société à responsabilité limitée, dont la dénomination sociale est SARL 74 – 220.
- 2) Le gérant de la société est actuellement Monsieur Bruno MARCHIORI, demeurant à LA CLUSAZ (74220) Crêt du Loup.
- 3) La société a pour objet, en France et dans tous pays :
 - la création, l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel, bar, restaurant, salon de thé ;
 - la restauration sous toutes ses formes ;
 - la distribution et la représentation de tous produits, biens et services, sous quelque forme que ce soit ;
 - la fourniture de services et l'assistance aux entreprises dans les domaines administratifs, financiers, commerciaux, techniques, immobiliers et, plus généralement, la fourniture de prestations de services se rapportant à la gestion des entreprises,
 - la création, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds de commerce, de toutes succursales ou de tous dépôts nécessaires aux activités ci-dessus,
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, fusions, alliances ou associations en participation ou autres,
 - et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
- 4) Le siège social est actuellement fixé à LA CLUSAZ (74220) 309, route du Crêt du Merle.
- 5) La durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, intervenue le 21 juin 2007, sous le numéro 498 539 220 ANNECY (2007 B 482).
- 6) Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 et attribuées, savoir :

* à Monsieur Bruno MARCHIORI,
à concurrence de QUATRE VINGT DIX parts, ci
numérotées de 1 à 90

90 parts

tre 

* à Madame Marie-Paule CARBON,
à concurrence de CINQ parts, ci 5 parts
numérotées de 91 à 95,

* à Madame Jeanine MARCHIORI,
à concurrence de CINQ parts, ci 5 parts
numérotées de 96 à 100,

TOTAL égal au nombre de parts composant le
capital social, soit CENT parts, ci 100 parts

7) L'article 10, paragraphe II, des statuts stipule, notamment :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »

**CECI EXPOSE,
LES SOUSSIGNES CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUIVIT :**

CESSIONS DE PARTS

- 1) Monsieur Bruno MARCHIORI, soussigné d'une part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de CINQ (5) parts sociales, numérotées de 86 à 90 qu'il possède dans la société SARL 74 – 220 ci-dessus désignée, à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, représentée par Monsieur Bruno MARCHIORI, soussignée de troisième part, qui accepte.
- 2) Madame Marie – Paul CARBON, soussignée de seconde part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de CINQ (5) parts sociales, numérotées de 91 à 95 qu'elle possède dans la société SARL 74 – 220 ci-dessus désignée, à la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE, représentée par Monsieur Bruno MARCHIORI, soussignée de troisième part, qui accepte.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.



A cet effet, les CEDANTS subrogent le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des statuts de la société, que le CESSIONNAIRE déclare bien connaître.

ORIGINE DE PROPRIETE

- 1) Les CINQ (5) parts sociales cédées par Monsieur Bruno MARCHIORI lui appartiennent pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société SARL 74 – 220, intervenue par acte sous seing privé en date, à LA CLUSAZ (74220), du 25 mai 2007.
- 2) Les CINQ (5) parts sociales cédées par Madame Marie – Paule CARBON lui appartiennent pour lui avoir été attribuées lors de la constitution de la société SARL 74 – 220, intervenue par acte sous seing privé en date, à LA CLUSAZ (74220), du 25 mai 2007.

PRIX

Les présentes cessions de parts sociales sont consenties et acceptées moyennant le prix global de VINGT CINQ MILLE (25 000) €, soit un prix unitaire de 2 500 € la part :

- soit DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) € pour les CINQ (5) parts sociales cédées par Monsieur Bruno MARCHIORI ;
- et DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) € pour les CINQ (5) parts sociales cédées par Madame Marie – Paule CARBON.

TOTAL : 25 000 €

Le prix revenant à chacun des cédants est payé par voie d'inscription au crédit de leur compte-courant dans les écritures de la société LE RELAIS DE L'AIGUILLE ; chacun des cédants en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance -

AGREMENT DES CESSIONS

Conformément à l'article 10 – II des statuts, les présentes cessions ont été agréées par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SARL 74 – 220 du 30 juin 2009.

DECLARATIONS DES CEDANTS

Les CEDANTS déclarent expressément qu'ils sont propriétaires des parts sociales de la société SARL 74 – 220, objet du présent contrat, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, ni nantissement au profit d'un tiers et qu'il a la pleine et entière capacité d'en disposer.

INTEGRALITE DU CONTRAT

Aucun changement, aucune modification, extension ou renonciation au présent contrat ou à l'une des clauses susvisées n'engagera la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, en l'absence d'un écrit signé entre elles.

SIGNIFICATION

Les présentes cessions de parts seront signifiées à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise, par la gérance, d'une attestation de ce dépôt.

FORMALITES - POUVOIRS

Les présentes cessions de parts seront déposées en deux exemplaires au greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

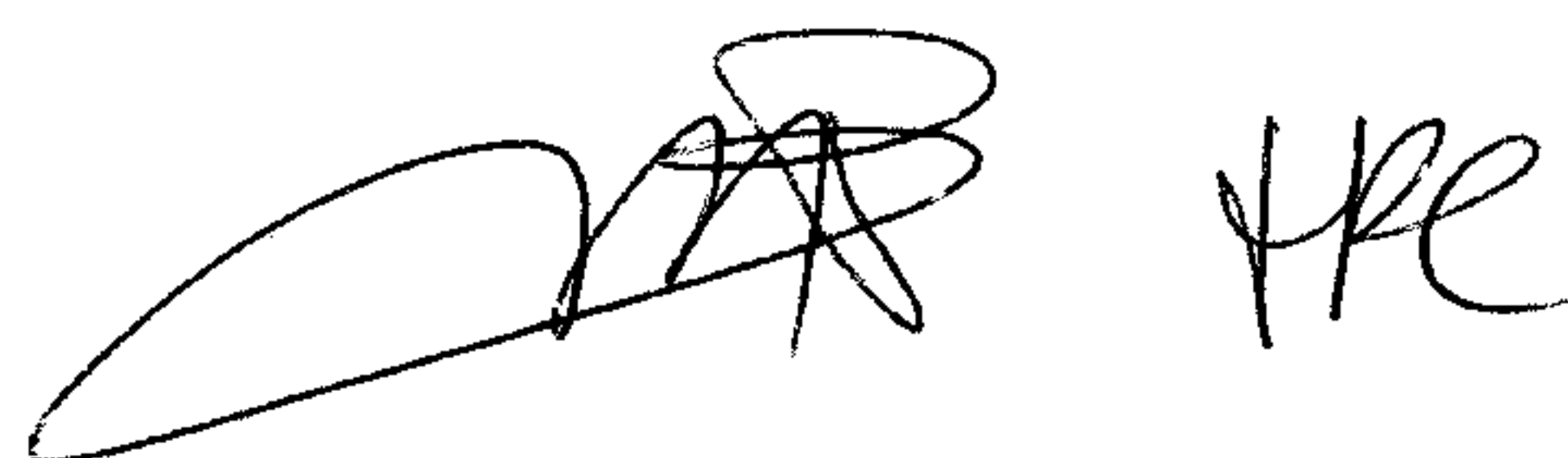
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir les formalités prescrites par la loi.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que la société, dont les parts sont présentement cédées, est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total de parts sociales de la société est de 100.

En conséquence, les droits de cession dus au taux de 3 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession, se calculent comme suit :



Prix de vente des parts : 25 000 €

Abattement : 23 000 € x 10 parts : 100 parts = 2 300 €

Assiette des droits : 22 700 € (25 000 € - 2 300 €)

Droits de cession dus : 681 € (22 700 € x 3 %)

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige, à l'exception de la mise à jour des statuts et des formalités y afférentes, qui seront supportés par la société SARL 74 – 220.

MENTIONS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

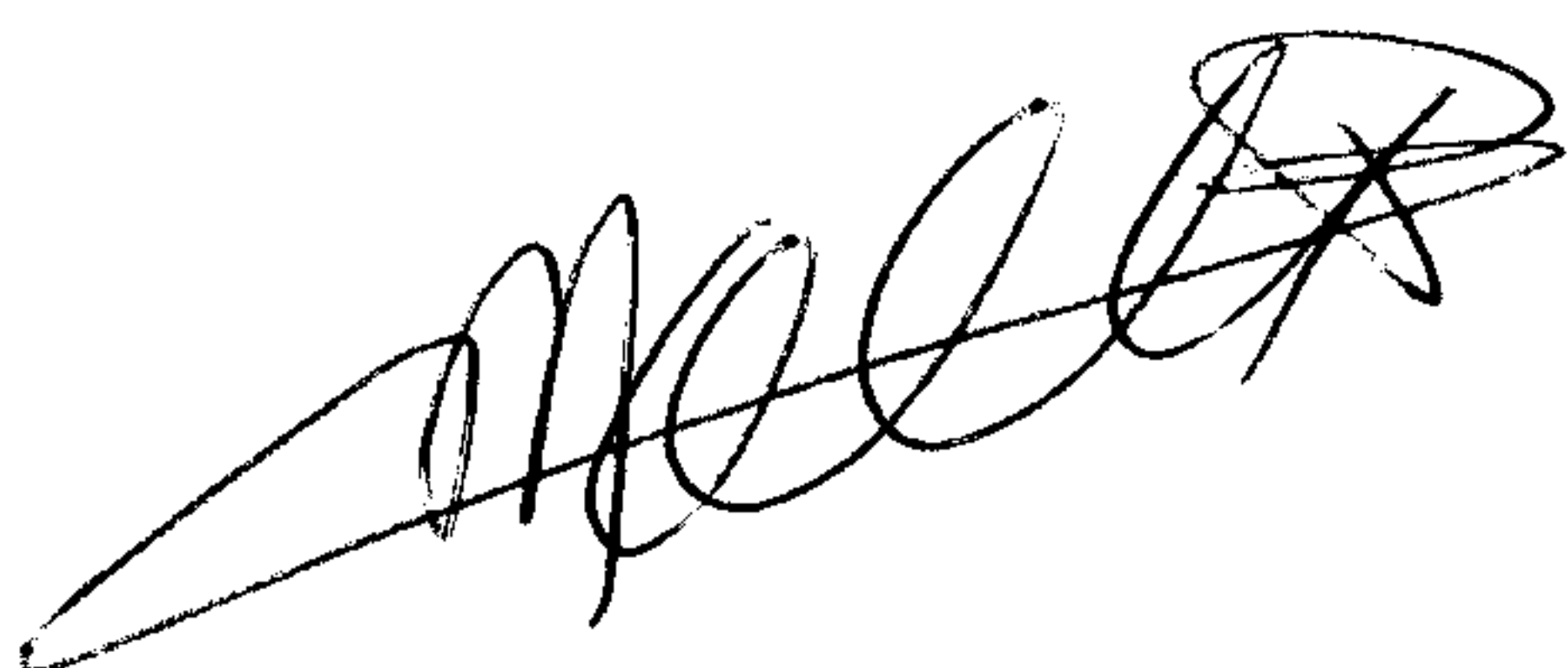
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leurs domiciles respectifs et siège social figurant en-tête des présentes.

Fait en SIX (6) exemplaires,
A LA CLUSAZ (74220),

Le TRENTE (30) juin DEUX MILLE NEUF (2009)

Bruno **MARCHIORI**



Marie – Paule **CARBON**



La société **LE RELAIS DE L'AIGUILLE**
Représentée par Monsieur
Bruno MARCHIORI,
Président Directeur Général